

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'Amaury Sport Organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'épreuve sportive dite « **Tour de France Femmes** » qui se déroulera **le jeudi 31 juillet 2025**, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la façon suivante dans l'agglomération d'Ambert :

STATIONNEMENT INTERDIT :

*** Du mercredi 30 juillet 2025 à 14h00 au vendredi 1^{er} août 2025 à 8h00 :**

- Place Charles de Gaulle
- Parking de la scierie

*** Le mercredi 30 juillet 2025 à partir de 19h00 :**

- Avenue des Croves du Mas,
- Boulevard de la Portette,
- Parking Place Georges Courtial situé côté Sud-Rue des Communalistes,
- Avenue Georges Clémenceau, dans sa portion comprise entre la place Georges Courtial et la place Saint-Jean,
- Boulevard Sully,
- Avenue du Onze Novembre entre le N°2 et le N°6 et du N°1 au N°3,
- Rue du Lavoir,
- Boulevard Henri IV,
- Rue des Jardins,
- Contre-allée du boulevard Henri IV,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Place du Livradois,
- 8, place de La Pompe (deux emplacements),
- Rue Michel de l'Hospital,
- Rue Blaise Pascal,
- Rue Saint Joseph,
- Rue des Allées,
- Avenue de Lyon,

AR Prefecture

063-216300038-20250702-AR20250215-AR
Reçu le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025

- Avenue de Minard,
- Parking Rue des Frères Angéli,
- Parking Place Notre Dame de Layre,
- Parking situé au N°1 avenue du Docteur Eugène Chassaing.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE CIRCULATION :

CIRCULATION INTERDITE :

*** Le jeudi 31 juillet 2025 entre 6H00 et la fin de la course :**

- Boulevard Sully,
- Impasse Sully,
- Avenue du Onze Novembre entre le N°2 et le N°6 et du N°1 au N°3,
- Rue du Lavoir,
- Rue des Prairies,
- Boulevard Henri IV,
- Rue des Jardins
- Contre-allée du boulevard Henri IV,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Place du Livradois,
- Rue Michel de l'Hospital,
- Rue Blaise Pascal,
- Rue Saint Joseph,
- Rue des Allées,
- Avenue de Lyon,
- Impasse de Lyon,
- Chemin de Chardon,
- Rue du Bezeau,
- Impasse du Pivert,
- Avenue de Minard.

*** Le jeudi 31 juillet 2025 entre 13H00 et la fin de la course :**

- Route de Valcivières,
- Avenue des Croves du Mas,
- Boulevard de la Portette,
- Avenue Georges Clémenceau, dans sa portion comprise entre la place Georges Courtial et la place Saint-Jean,

AR Prefecture

063-216300038-20250702-AR20250215-AR
 Reçu le 03/07/2025
 Publié le 03/07/2025

*** Le jeudi 31 juillet 2025 entre 6H00 et la fin de la course :**

- Boulevard Sully,
- Boulevard Henri IV,
- Contre-allée du boulevard Henri IV,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Place du Livradois,
- Rue Michel de l'Hospital,
- Rue Blaise Pascal,
- Avenue de Lyon.

SORTIES DE VOIES INTERDITES :

*** Le jeudi 31 juillet 2025 entre 6H00 et la fin de la course :**

- Avenue Maréchal Foch, côté boulevard Sully,
- Allée Sully, côté boulevard Sully,
- Rue des Confins, côté boulevard Sully,
- Avenue Emmanuel Chabrier, côté boulevard Sully,
- Avenue du Onze Novembre, côté boulevard Henri IV,
- Rue du Lavoir, côté boulevard Henri IV,
- Rue des Confalons, côté boulevard Henri IV,
- Rue de la République, côté boulevard Henri IV,
- Place de l'Hôtel de Ville, côté boulevard Henri IV,
- Rue des Jardins, côté boulevard Henri IV,
- Rue Michel de l'Hospital, côté boulevard Henri IV,
- Place du Livradois, côté boulevard Henri IV,
- Rue Blaise Pascal, côté boulevard Henri IV,
- Rue du Bezeau, côté Avenue de Lyon,
- Impasse du Pivert, côté Avenue de Lyon,
- Impasse Avenue de Lyon, côté Avenue de Lyon,
- Chemin de Chardon, côté Avenue de Lyon,
- Avenue de Minard, côté Avenue de Lyon,
- Rue Lafayette, côté Avenue de Lyon,
- Route de Valeyre, côté Avenue de Lyon,

AR Prefecture

063-216300038-20250702-AR20250215-AR
Reçu le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025

*** Le jeudi 31 juillet 2025 entre 13H00 et la fin de la course :**

- Piste forestière du Cheix de Valcivières, côté Route de Valcivières,
- Chemin du Pradet, côté Route de Valcivières,
- Chemin de la Borie, côté Route de Valcivières,
- Chemin de la Vaisse-RD 106A, côté Route de Valcivières,
- Chemin de Montgolfier, côté Route de Valcivières,
- Chemin de la Garde, côté Route de Valcivières,
- Impasse des Bracons, côté Route de Valcivières,
- Chemin de la Roche, côté Route de Valcivières,
- Route du Mareynat, côté Route de Valcivières,
- Le Moulin de Gratarelle, côté Route de Valcivières,
- Chemin de Daragon, côté Route de Valcivières,
- Chemin de Combris, côté Route de Valcivières,
- Chemin de Chanabert, côté Route de Valcivières,
- Chemin du Fournet, côté Route de Valcivières,
- Impasse des Bruyères de Chanabert, côté Route de Valcivières,
- Chemin de Gonlaud, côté Route de Valcivières,
- Rue de Villeneuve, côté Route de Valcivières,
- Rue Alexandre Vialatte, côté Avenue des Croves du Mas,
- Rue du cimetière, côté Avenue des Croves du Mas,
- Avenue de la Gerle, côté Avenue des Croves du Mas,
- Rue des Récollets, côté Avenue des Croves du Mas,
- Boulevard de l'Europe, côté Boulevard de la Portette,
- Rue du Chicot, côté Boulevard de la Portette,
- Rue Fiacre Ouvry, côté Boulevard de la Portette,
- Place Georges Courtial côté Nord, côté Boulevard de la Portette,
- Rue Vieille du Pont, côté Avenue Georges Clémenceau,
- Rue de Chinard, côté Avenue Georges Clémenceau.

ARTICLE 3 : POINTS DE CISAILLEMENT AUTORISES SOUS RESERVE DE L'ACCORD PREALABLE DES ORGANISATEURS ASO et du SDIS ENTRE 13H jusqu'à la fin de la course :

- Avenue Maréchal Foch avec son croisement avec la Place Saint Jean/Boulevard Sully/Avenue Georges Clémenceau,
- Rond-point Place Georges Courtial avec l'allée de l'Hôpital/Avenue Georges Clémenceau,

AR Prefecture

063-216300038-20250702-AR20250215-AR
Reçu le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025

- Place Notre Dame de Layre avec son croisement avec la Rue Blaise Pascal/Rue Michel de L'Hospital.
- Rue Alexandre Vialatte avec son croisement avec l'Avenue des Croves du Mas

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DE DEVIATIONS

*** Le jeudi 31 juillet 2025 entre 6H00 et la fin de la course :**

* Pour les véhicules en circulation depuis la route des Pradeaux (RD 996), emprunter la rue des Frères Angéli, l'avenue du Docteur Chassaing sauf les véhicules de +3.5T,

* Pour les véhicules en circulation depuis la RD 906 (Route de Clermont/avenue Georges Clémenceau), et souhaitant se rendre en direction de Saint-Etienne/Viverols, emprunter l'avenue Maréchal Foch, l'avenue de la Dore, l'allée Henri Pourrat, la rue Saint-Pierre, Route du Puy,

* Pour les véhicules en circulation depuis la Place du Pontel, emprunter Petite Place du Pontel, Rue de la Salerie, Place de la Pompe.

* Pour les véhicules en circulation depuis la RD 38 (route de Chadernolles), et souhaitant se rendre en direction de Saint Etienne, emprunter l'Avenue du Docteur Chassaing et la Rue des Frères Angéli sauf les véhicules de +3.5T,

La rue du Forez sera interdite aux véhicules de +3.5T.

*** Le jeudi 31 juillet 2025 entre 13H00 et la fin de la course :**

* Pour les véhicules en circulation depuis la RD 906 (route du Puy), et souhaitant se rendre en direction de Clermont-Ferrand/Thiers, emprunter la Rue Saint Pierre, Route de Saint Amant,

* Pour les véhicules en circulation depuis la RD 996 (route de Saint Amant) et Bertignat, et souhaitant se rendre en direction de Saint Etienne, emprunter la Rue Saint Pierre, Route du Puy.

Une priorité de passage sera accordée Rue des Frères Angéli aux véhicules de course venant de la Place Notre Dame de Layre en direction de l'Avenue de Minard.

ARTICLE 5 : Les déviations Poids-Lourds et les signalisations afférentes seront mises en place par le Conseil Départemental.

ARTICLE 6 : Les services de police, incendie et santé ne sont pas assujettis aux présentes obligations et devront emprunter les points filtrants mis en place.

ARTICLE 7: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Cet arrêté annule et remplace celui en date du 25 avril 2025.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 juillet 2025

Le Maire,
Guy Gorbinet



AR Prefecture

063-216300038-20250702-AR20250215-AR
Reçu le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025